Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





0505694850

N° d'entreprise:

Dénomination (en entier) : TRANSPORT A&S RAMART

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Chemin aux Loups 3 bte A Siège:

7190 Ecaussinnes (adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Constitution

D'un acte recu le vingt-guatre novembre deux mille guatorze par Maître Vincent Butaye, notaire de résidence à Ecaussinnes, en cours d'enregistrement, il résulte que

- 1) Monsieur RAMART Sébastien, né à Charleroi, le treize avril mil neuf cent septante-deux, inscrit au registre national sous le numéro 720413 389-82, époux de Madame DEHU Anne, domicilié à 7190 Ecaussinnes, Chemin aux Loups, 3/A.
- 2) Madame DEHU Anne Thérèse Madeleine, née à Soignies, le vingt janvier mil neuf cent septante, inscrite au registre national sous le numéro 70.01.20-102.96, épouse de Monsieur RAMART Sébastien, domiciliée à 7190 Ecaussinnes, Chemin aux Loups, 3/A.

Mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par le Notaire Guy Butaye, à Ecaussinnes, en date du vingt-cinq mars deux mille dix, non modifié.

Ont constitué une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination de «TRANSPORT A&S RAMART», ayant son siège social à 7190 Ecaussinnes, chemin aux Loups, 3/A, au capital social de DIX HUIT MILLE SIX CENTS (18.600,-) EUROS, représenté par CENT QUATRE-VINGT-SIX parts sociales sans valeur nominale, qui toutes ont été souscrites en numéraires par les comparants, de la manière suivante :

- 1) Monsieur RAMART Sébastien, prénommé : nonante-trois parts (93) soit pour neuf mille trois cents euros (9.300,00,-€).
- 2) Madame DEHU Anne, prénommée : nonante-trois parts (93) soit pour neuf mille trois cents euros (9.300.00.-€).

Les comparants déclarent et reconnaissent que les cent quatre-vingt-six parts sociales ainsi souscrites sont libérées chacune à concurrence d'un tiers par versement en numéraire, et que la société a de ce chef et dès à présent, à sa disposition une somme de SIX MILLE DEUX CENTS EUROS (6.200,00,- EUR).

A l'appui de cette déclaration, les comparants produisent au notaire soussigné, en conformité avec l'article 224 du Code des sociétés, une attestation de dépôt préalable du montant libéré en un compte spécial ouvert au nom de la société en formation, auprès de la banque ING, société anonyme ayant son siège social à 1000 Bruxelles, avenue Marnix, 24, sous le numéro BE86 3631 4129 1250.

Cette attestation justifiant ce dépôt est datée du quatorze novembre deux mille quatorze. Objet social.

La société a pour objet, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, seule ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

- le transport routier national et international de fret ;
- tous services auxiliaires de transport, et notamment, sans que cette liste soit limitative : l'expédition de marchandises, l'organisation et la livraison de fret express, les opérations de manutention de marchandises, etc;
- le remorquage et le dépannage routier ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

- l'entreposage et le stockage de toutes marchandises, y compris frigorifiques ;
- toutes activités de déménagement ;
- toutes activités logistiques.

La société peut également accepter tout mandat d'administrateur et de liquidateur auprès de sociétés tierces, assister et rendre tous services de nature administrative, commerciale et financière et tous autres services de nature administrative, commerciale et financière et tous autres services de nature similaire, propres à développer les activités de la société.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement. Elle pourra prendre la direction et le contrôle des sociétés affiliées ou filiales, et leur prodiguer des avis.

La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet social. Durée.

La société est constituée pour une durée illimitée à partir de la date de sa constitution. Gérance :

La société est gérée par un ou plusieurs gérants personnes physiques, associés ou non, nommés par l'assem¬blée générale des associés qui fixe leur nombre, la durée de leur mandat et leur rémunération éventuelle, celle-ci pouvant constituer en un traitement fixe ou variable à charge du compte de résultats.

Chaque gérant a tous pouvoirs pour poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale, et pour représenter la société vis-à-vis des tiers ou en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les gérants sont révocables en tous temps par l'assemblée générale.

Le ou les gérants peuvent conférer les pouvoirs qu'ils jugeront utiles à un ou plusieurs mandataires, directeurs choisis par eux, ou des pouvoirs spéciaux à des membres de la société, pour un ou plusieurs objets déterminés.

Assemblée générale :

L'assemblée générale représente l'universalité des associés. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les associés absents ou dissidents.

L'assemblée générale se réunit chaque fois que l'intérêt de la société l'exige sur convocation d'un gérant.

L'assemblée générale annuelle se réunit obligatoirement au siège social, le premier lundi du mois d'avril de chaque année à dix-huit heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Exercice social.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

- a) Le premier exercice social sera clôturé le trente et un décembre deux mille quinze le début des activités de la société étant fixé à la date de sa constitution.
- b) La première assemblée générale se tiendra en avril deux mille seize.

Assemblée générale extraordinaire

D'un même contexte, les statuts de la société étant arrêtés, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité, décident que la société sera administrée initialement par deux gérants, avec pouvoir d'agir ensemble ou séparément, et appellent aux fonctions de gérants, sans limitation de la durée de leur mandat et jusqu'à révocation par l'assemblée générale : Monsieur RAMART Sébastien et Madame DEHU Anne, prénommés.

Le mandat de gérant sera rémunéré ou pas, selon ce que décidera l'assemblée générale.

En leur qualité de gérant, Monsieur RAMART Sébastien et Madame DEHU Anne disposeront des pouvoirs de représentation organique de la société, conformément aux articles 11 à 13 des statuts. En outre, l'assemblée, constatant que, sur base des estimations reprises au plan financier remis au Notaire soussigné, la société répond aux critères énoncés à l'article 93 du Code des sociétés, décide de ne pas nommer de commissaire.

Reprise des engagements souscrits au nom de la société en formation:

En application de l'article 60 du Code des sociétés, la société reprend les engagements contractés en son nom tant qu'elle était en formation.

Déposées en même temps :

- expédition de l'acte constitutif du 24 novembre 2014

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Vincent BUTAYE, Notaire.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/11/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.